

LE GRAND
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_026

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	42
Votants	51
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 9 septembre 2022

LE 15 septembre 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : SOUTIEN AU « SPORT SANTÉ » - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. FOUCHIER, M. RATIER, M. MALLET

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE

M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS

M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : SOUTIEN AU « SPORT SANTÉ » - POINT D'INTEREBRANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que dans le cadre du Contrat local de santé et de l'objectif de prévention et promotion de la santé, est prévu le soutien au dispositif de « sport sur ordonnance » ou « sport santé ».

Que l'association PEP'S 24 anime des ateliers d'activité physique adaptée (PASS MOUV') auprès de personnes malades chroniques, sédentaire, titulaire d'une prescription médicale, sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Que ces ateliers, gratuits pour les personnes bénéficiaires, (**12 personnes/atelier**) se déroulent dans 3 communes de l'agglomération **du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023** : Coulounieix-Chamiers, Périgueux et Vergt. En raison de l'organisation des jeux olympiques à Paris en 2024, le Ministère des sports a réduit son enveloppe budgétaire à destination des actions de prévention et s'est retiré du financement de cette action. Le projet est également soutenu par l'ARS NA, la Région, le département et la CAF.

Considérant que la 1^{ère} étape du projet Pass Mouv'(r) est un RDV individuel avec un enseignant en Activité Physique Adaptée, suite à un entretien motivationnel avec la coordonnatrice territoriale PEPS 24.

Que pendant ce rendez-vous est réalisé un test complet de la condition physique : Test de marche de six minutes et sensation d'essoufflement, équilibre unipodal, souplesse des ceintures scapulaire et pelvienne, force de préhension, endurance musculaire des quadriceps, évaluation du niveau de sédentarité et d'activité physique, évaluation de l'état de motivation, évaluation des indicateurs de précarité.

Que ce bilan est reconduit trois fois lors de l'accompagnement sur le dispositif PASS MOUV'(r), et sur demande du médecin prescripteur.

Considérant que la 2^{ème} étape consiste à des Ateliers passerelles : PASS MOUV'(r) qui se déroulent en présentiel 1 fois/semaine (pendant un an) à raison d'1h30 d'Activité Physique Adaptée encadré par un enseignant en Activité Physique Adaptée. Une deuxième séance est encouragée à domicile dans la même semaine, cette séance est débriefée lors de la semaine suivante.

Que cet atelier propose plusieurs activités physiques dans un objectif de remobilisation globale et de découverte d'activités physiques différentes. Lors du programme, les structures sportives Réseau PEP'S sont invitées à participer à quelques séances PASS MOUV'(r) afin de faire découvrir la pratique proposée dans la structure au niveau local.

Considérant que le coût des ateliers réalisés sur le territoire de l'agglomération s'élève à 9 436 € . L'association demande une participation du Grand Périgueux à hauteur de 3 000€.

Plan de financement du projet

Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC
Animation de 3 sessions annuelles à Vergt, Coulounieix-Chamiers et Périgueux	ARS NA 2 368
	CR NA 1 105
	CD 24 (conf. Des financeurs) 2 489
	CAF 24 474
	Grand Périgueux 3 000
Total 9 436	Total 9 436

Que l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux actions de promotion de la santé étant limitée à 2 000€, il est proposé de soutenir cette action à hauteur du budget disponible.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide le versement d'une subvention de 2000€ à l'association PEPS 24 pour mettre en œuvre le projet Pass mouv' dans l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/09/2022	Périgueux, le 28/09/2022
	Le Président, Jacques AUZOU 